

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2023/FEV/016	OBJET : <u>EAU POTABLE - CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC AQUI'BRIE POUR LES ACTIONS TRANSVERSES MENEES PAR L'ASSOCIATION</u>
<u>Date du conseil municipal</u> 09/02/2023	
<u>Date de la convocation</u> 03/02/2023	
<u>Date de l'affichage</u> 03/02/2023	

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 3 février 2023.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Chantal REGNAULT-GALLOIS, Angélique RAPPAILLES, Armand DE MAIGRET, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Nimca CIGE, Suzanna MARTINET, Mahmut GÜNER, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Nathalie COSSERON, Clotilde LAGOUTTE, Aymeric DUROX.

Étaient absents :

- Luis-José TENTE MARQUES représenté par Alban LANSSELLE
- Valérie JACKY représentée par Nolwenn LE BOUTER
- Cédric CONTENT représenté par Stéphanie SCHUT
- Anne-Laure DE BELLEVILLE représentée par Philippe DUCQ
- Sylvie GALLOCHER représentée par Nathalie COSSERON
- Michel BILLOUT représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Mohammed KHERBACH représenté par Guy-Bertrand TCHIKAYA

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le XXIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Vu la délibération n° 2020/JANV/010 du 27 janvier 2020 relative au Contrat de Territoire Eau & Climat du Champigny et les plans d'action afférents aux territoires de Nangis et de l'Ancoeur,

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de Vie du 26 janvier 2023,

Considérant que l'association AQU'Brïe mène des actions et des études en vue de mieux connaître et de préserver la nappe des calcaires du Champigny,

Considérant que la ville de Nangis est titulaire du trophée ZéroPhyto et du Label Terre Saine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

APPROUVE sans réserve ni modification la convention de subventionnement avec l'association AQU'Brïe pour la protection des captages au Champigny pour la période 2023 à 2025.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Madame le maire ou le conseiller municipal délégué en charge de l'eau et de l'assainissement à signer la convention de subventionnement avec AQU'Brïe pour la protection des captages au Champigny, via la mise en œuvre des actions transversales, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

PRECISE que cette dépense sera intégrée aux budgets primitifs 2023 à 2025 – budget annexe eau potable.

ARTICLE 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le respect du délai de recours de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 14 février 2023

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission
en Sous-Préfecture le 15 FEV. 2023
Et de la transmission ou notification
et publication le 15 FEV. 2023

Le Maire
Nolwenn LE BOUTER

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20230215-2023-FEV-016-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023